**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le rapport 2018 de la Commission concernant l’Albanie**

**1.** **Rapporteur:** Knut FLECKENSTEIN (S&D / DE)

**2.** **Numéros de référence:** 2018/2147 (INI) / A8-0334/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0481

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 29 novembre 2018

**4.** **Commission parlementaire compétente:** commission des affaires étrangères (AFET)

**5.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Dans cette résolution, le Parlement se félicite des efforts renouvelés de l’Albanie et les progrès réguliers sur la mise en place de réformes liées à l'adhésion à l’UE, en particulier en ce qui concerne la réforme de la justice. Il soutient pleinement la recommandation de la Commission d’ouvrir les négociations d’adhésion. Il invite l’Albanie à renforcer les capacités de contrôle du parlement albanais et les capacités administratives des institutions publiques compétentes, à donner suite aux recommandations en suspens de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’homme (OSCE/BIDDH) et à engager un dialogue politique constructif entre les partis. La résolution aborde également des questions relatives à la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, à la protection des droits de propriété, aux droits de l’homme, à la coopération avec la société civile, aux médias, à la politique sociale, aux migrations, aux infrastructures et à la coopération régionale. La Commission partage l’évaluation que fait le Parlement européen de la situation en Albanie et la nécessité de continuer à produire des résultats dans tous les domaines politiques qui sont essentiels pour progresser sur la voie vers l’Union européenne. Il est essentiel de consolider les résultats attendus, dans le domaine de l’état de droit et au-delà. La Commission continuera à soutenir largement l’Albanie dans la mise en œuvre des réformes nécessaires, tant dans le cadre de son assistance que du dialogue politique.

**6.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

* **La résolution invite la Commission à appliquer l’approche renforcée pour la négociation du chapitre 23 (pouvoir judiciaire et droits fondamentaux) et du chapitre 24 (justice, liberté et sécurité).**

La Commission continuera d’appliquer l’approche renforcée pour les négociations d’adhésion, notamment en ce qui concerne les questions d’état de droit liées aux chapitres 23 et 24.

* **La résolution invite la Commission à garantir la stricte conditionnalité des fonds de l’instrument d’aide de préadhésion (IAP) en faveur de l’Albanie.**

La Commission européenne s’est engagée à renforcer la conditionnalité de l’aide au titre de l’IAP, comme indiqué dans sa communication du 6 février 2018 intitulée «Une perspective d’élargissement crédible ainsi qu’un engagement de l’Union européenne renforcé pour les Balkans occidentaux» (la stratégie pour les Balkans occidentaux): «Les conditions afférentes à notre assistance bilatérale seront renforcées. Un financement accru au titre tant de l’actuel cadre financier pluriannuel que du prochain cadre devrait être lié aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des réformes fondamentales et dans l’instauration de relations de bon voisinage.»

Cette approche est également soutenue dans la déclaration de Sofia du 17 mai 2018, adoptée par les États membres et approuvée par les Balkans occidentaux: «L’UE est résolue à renforcer et à intensifier son action à tous les niveaux en vue de soutenir la transformation politique, économique et sociale de la région, y compris au moyen d'une assistance accrue fondée sur les progrès tangibles accomplis par les partenaires des Balkans occidentaux dans le domaine de l’État de droit et en matière de réformes socioéconomiques.»

En ce qui concerne l’Albanie, en particulier, la Commission aligne l’aide de l’IAP sur les priorités politiques. Les programmes d’appui budgétaire sectoriel comprennent un ensemble de conditions préalables et d’indicateurs destinés à renforcer l’engagement du gouvernement en matière de transparence budgétaire et de lutte contre la corruption. L’aide de l’Union européenne est subordonnée à l’amélioration par le gouvernement du cadre législatif de lutte contre la criminalité organisée et la corruption. Ces conditions font partie d’un dialogue politique continu.

* **La résolution réitère également l’appel général (déjà lancé dans la résolution du Parlement du 15 février 2017 sur le rapport 2016 de la Commission concernant l’Albanie) à évaluer, dans le cadre des rapports par pays, l’efficacité du soutien de l’IAP en faveur de l’Albanie, en particulier en ce qui concerne les priorités clés et les projets pertinents.**

La Commission maintient que les rapports détaillés sur les développements liés aux priorités clés fournissent suffisamment de détails pour comprendre les progrès réalisés dans les domaines d'action concernés et l’impact connexe de l’assistance technique dans le cadre de l’IAP. En ce qui concerne l’aperçu général de l’aide au titre de l’IAP, y compris les actions soutenant les priorités clés, il continuera d’être fourni dans le rapport annuel de l’IAP. Des informations sur le montant et la répartition sectorielle des fonds de l’IAP resteront également disponibles dans le rapport annuel sur l’Albanie publié par la Commission dans le cadre du paquet élargissement.